

Séance du 31 octobre 2023



013491000016096

Présents : M. Th. Bovy, Président;
M. P. Lemarchand, Bourgmestre;
M. M. Malmendier, M. J.-C. Dahmen, ~~M. B. Gavray~~, Mme Ch. Orban-Jacquet, Mme C. Brisbois,
Échevins;
M. Ph. Boury, ~~M. A. Frédéric~~, ~~M. M. Daele~~, Mme G. Degive, M. F. Gohy, Mme A. Kaye, M. C.
Théate, M. Ph. Lemal, M. C. Defosse, Mme N. Grotenclaes, M. A. Decheneux, M. Y.
Reuchamps, M. A. Schwaiger, M. S. Salis, Conseillers;
M. A. Lodez, Président du CPAS;
Mme P. Deltour, Directrice générale;

***Zone bleue - Redevance pour le stationnement en zone bleue - Contentieux - Mise en conformité de la
procédure de rappel de la Loi du 04 mai 2023***

Réuni en séance publique,
Le Conseil Communal,

Vu le Code de la Démocratie et de la Décentralisation;

Vu la Loi du 4 mai 2023 insérant le livre XIX "Dettes du consommateur" dans le Code de droit économique

Vu la résolution du collège communal du 13 août 2018 attribuant à la société CITY PARKING/QPARK la
concession de service public sur les places de stationnement à durée limitée ;

Vu la redevance pour le stationnement en zone bleue dans le centre de Theux, approuvée par le Conseil
communal en séance du 14 février 2006 et notamment l'article 4;

Vu la délibération du Conseil communal du 18 décembre 2007 modifiant cette redevance;

Vu la délibération du Conseil communal du 5 octobre 2009 modifiant les modalités de contentieux;

Vu la délibération du Conseil communal du 09 juillet 2018 supprimant les frais de rappel pour le 1er rappel;

Considérant que la procédure de contentieux/rappel doit être adaptée afin de répondre aux nouvelles
dispositions du Livre XIX "Dettes du consommateur" du Code de droit économique du 4 mai 2023;

Considérant les échanges de mail avec CITYPARKING nous conseillant sur les modifications à adopter à notre
règlement redevance;

DÉCIDE, à l'unanimité :

PROVINCE DE LIÈGE – ARRONDISSEMENT DE VERVIERS
COMMUNE DE THEUX
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 31 octobre 2023

- de modifier l'article 4 § 2 du règlement redevance pour le stationnement en zone bleue dans le centre de Theux comme suit :

A défaut de paiement de la redevance dans le délai prescrit, un rappel est envoyé par la commune ou son gestionnaire de parkings concédés.

Aucun frais n'est facturé pour l'envoi de ce rappel conformément au livre XIX "Dettes du consommateur" du Code de droit économique;

Après l'écoulement d'un délai de quatorze jours calendrier, qui prend cours le troisième jour ouvrable qui suit celui où le rappel est envoyé au consommateur, une indemnité forfaitaire de 20 EUR est due, et une mise en demeure sera envoyée.

En cas de non-paiement des montants dus dans le délai de paiement indiqué dans la mise en demeure, il sera procédé au recouvrement judiciaire devant les cours et tribunaux;

Les frais, droits et débours occasionnés dans toutes les phases du recouvrement des montants dus seront à la charge du débiteur de cette redevance et s'ajouteront aux tarifs initialement dus par le débiteur. Ces frais, droits et débours seront calculés conformément au livre XIX "Dettes du consommateur" du Code de droit économique.

- le présent règlement sera transmis au Gouvernement wallon conformément aux articles M3131-1 et suivants dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

- le présent règlement entrera en vigueur après l'accomplissement des formalités de la publication faite conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie et de la Décentralisation.

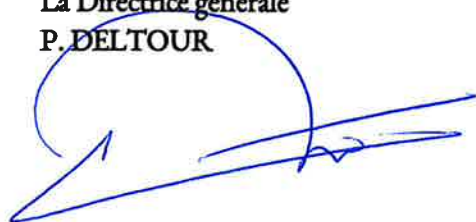
Par le Conseil,

La Directrice générale,
P. DELTOUR

Le Bourgmestre,
P. LEMARCHAND

Pour extrait conforme, le 6 novembre 2023,

La Directrice générale
P. DELTOUR



Le Bourgmestre
P. LEMARCHAND

